Procès-verbal de la séance du 9 mars 2026

MAIRIE DE LEMPZOURS

24800 LEMPZOURS

En exercice	11
Présents	7
Votants	9

L'an deux mil vingt-six, le lundi neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Lempzours s'est réuni en session ordinaire en la Mairie sous la présidence de Madame Thérèse CHASSAIN, Maire de Lempzours.

Présents : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL, Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul BLANCHARD, Odile MOREAU, Herminie ROULHAC

Excusés : Bruno AUZARD ayant donné pouvoir à Lydie FIAULT, Éric LACOURARIE ayant donné pouvoir à Yannick LE PIERRES

Absents : Graziella RAYNAUD, Nathalie VERNAT

Convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2026

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Guillaume REBEYROL

****

Ordre du jour :

- **Délibération : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2026**
- **Délibération : *Finances :* Approbation du Compte Financier Unique**
- **Délibération : *Finances :* Affectation du résultat 2025**
- ~~**Délibération : *Finances :* Vote du budget primitif 2026**~~
- **Délibération *: Syndicats* : Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24 pour l'éclairage public des ZAE**

Questions diverses

Délibération D260310-05 : Approbation du procès-verbal du 9 février 2026

Madame le Maire expose que le projet de procès-verbal de la séance du 9 février 2026 a été transmis à chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 9 février 2026 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Délibération D260310-06 : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Madame le Maire rappelle, pour mémoire, que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Lempzours ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats susvisés ;

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Recettes	19 957.55	Recettes	142 134.58
Dépenses	10 716.39	Dépenses	133 851.28
Excédent	9 241.16	Excédent	8 283.30
Déficit reporté	-29 062.48	Excédent reporté	90 048.38
Résultat de l'exercice	-19 821.32	Résultat de l'exercice	98 331.68
Reste à réaliser	-1 649.66		
Besoin en financement	21 470.98		

Avant le vote, Madame le Maire confie la présidence de l'assemblée à Guillaume REBEYROL et quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération D260310-07 : Affectation du résultat 2025

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter** **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	8 283.30 90 048.38 **98 331.68**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-19 821.32 -1 649.66
Besoin de financement F. = D. + E.	**21 470.98**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**98 331.68**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**21 470.98**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**76 860.70**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Délibération D260310-08 : Vote du budget primitif 2026

AJOURNÉE

Délibération D260310-09 : Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) – Adhésion Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Éclairage public des ZAE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- La compétence Éclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24

- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette décision.

Après cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24

Questions diverses

Il n'a pas été rapporté de questions diverses

Séance du conseil municipal levée à 19h15

Le Maire, *Le secrétaire de séance,*